

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 21 ET 22 MARS 2022

Point 12 de l'ordre du jour

**Transmission du postulat déposé par Mme Elodie Surchat, au nom du groupe PS,
demandant d'étudier l'utilisation de peinture photoluminescente pour les pistes cyclables**

Lors de la séance du 13 décembre 2021, Mme Surchat a déposé le postulat cité en titre dont le texte de la présentation au Conseil général est reproduit au verso.

Le postulat a été transmis au Bureau du Conseil général pour examen conformément à l'art. 98 du règlement du Conseil général. Lors de sa séance du 21 février 2022, ledit Bureau l'a déclaré recevable.

Le Bureau du Conseil général soumet au vote du Législatif communal la transmission au Conseil communal du postulat déposé par Mme Elodie Surchat, au nom du groupe PS, demandant d'étudier l'utilisation de peinture photoluminescente pour les pistes cyclables.

**AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE BULLE**

La Présidente

Emmanuelle Favre Gende

La Secrétaire

Nicole Jacquaroud

Postulat demandant d'étudier l'utilisation de peinture photoluminescente pour les pistes cyclables

« Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, chères et chers collègues,

Depuis quelques mois, le Valais, en collaboration avec l'Office fédéral des routes, teste une peinture photoluminescente sur un tronçon cyclable sans éclairage public situé hors localité, entre Vouvry et Vionnaz. L'expérience doit durer un an, afin notamment de tester la durabilité du marquage et de s'assurer que la luminosité n'affecte pas la faune. Si les résultats s'avèrent concluants, les démarches en vue de l'homologation de cette peinture débuteront.

Cette nouvelle technologie vise à améliorer le confort des cyclistes et leur sécurité à moindre coût. La peinture capte la lumière en journée pour ensuite la restituer dans l'obscurité, jusqu'à une durée de luminosité de 10 heures. Le marquage agit comme un guide lumineux bien plus efficace que les phares d'un vélo, augmentant ainsi la visibilité pour les cyclistes de 8 à 30 mètres, alors qu'elle ne devrait pas éblouir les automobilistes dont les phares sont plus forts que la lumière diffusée par la peinture. Cette peinture, déjà posée en divers endroits en France, améliore ainsi l'attractivité de l'infrastructure cyclable afin d'encourager le transfert modal.

Financièrement et écologiquement, la solution serait aussi avantageuse, car la peinture s'applique comme les peintures conventionnelles et n'engendre qu'un surcoût modéré, alors qu'elle se substitue partiellement à l'éclairage public, réduisant ainsi les effets de la pollution lumineuse sur la faune, la flore et l'observation humaine.

Au vu de cette nouvelle technologie prometteuse testée en Suisse, le Conseil communal est invité à :

- Se renseigner auprès de l'Office fédéral des routes pour connaître les résultats de l'expérience et s'annoncer comme commune pilote si cela est possible ;*
- Examiner le coût de la mesure en comparaison avec les marquages actuels, leur durée de vie et l'éclairage des tronçons cyclables ;*
- Cerner les tronçons cyclables prioritaires et légitimes dans la Ville et à ses abords ;*
- Prévoir l'application de cette peinture photoluminescente selon le calendrier de réfection des marquages des pistes cyclables.*

Je vous remercie de votre attention. »